

DECLARATION D'ABANDON

L'étudiant qui quitte l'établissement avant le 14 septembre est remboursé de la totalité des droits d'inscription déjà payés.

L'étudiant qui quitte l'établissement jusqu'au 30 novembre inclus est remboursé, avec une retenue des 50 € d'acompte A CONDITION D'AVOIR NOTIFIE CETTE DECISION DE MANIERE FORMELLE, à savoir : compléter, dater, signer et envoyer au service des affaires académiques de la Haute Ecole (abandon@helmo.be) dans les plus brefs délais l'attestation d'abandon disponible sur le site internet de la Haute Ecole.

Aucune annulation d'inscription ou d'abandon n'est acté par téléphone ou à l'intervention d'un tiers.

L'étudiant qui quitte l'établissement à partir du 1er décembre n'est pas remboursé et reste redevable de l'entièreté des droits d'inscription. En cas de non-paiement, l'étudiant ne pourra donc pas recevoir de document d'apurement de dettes (préalable à toute inscription dans un établissement d'enseignement supérieur).

Exception : il n'y a pas de retenue pour les étudiants présumés boursiers qui auraient payé une partie de leur droit d'inscription.

Année académique: 2024/2025
Année:
Cursus :
Département :
In consider (NOM PRENOM)
Je soussigné.e, (NOM, PRENOM)
Né.e leà
Domicilié.e à
Déclare cesser de suivre régulièrement les cours à partir du
·
MOTIF de l'abandon :
Numéro de comute nous un manhouse que transferol (FO Coost companyée nous finis
Numéro de compte pour un remboursement éventuel (50 € sont conservés pour frais
de dossier à partir du 14 septembre)
Fait àle

Signature de l'étudiant.e